

Le présent document donne des informations sur les normes applicables à la construction ou la modification d'un bâtiment patrimonial ou situé dans une zone soumise à un contrôle architectural.

Patrimoine et contrôle architectural

Plusieurs bâtiments et secteurs de la ville sont assujettis à des règlements particuliers visant la protection du patrimoine ou l'intégration architecturale. Dans tous ces cas, de façon générale, un projet visant une modification de l'apparence extérieure sera soumis à des critères ou des normes et nécessitera une autorisation spécifique du conseil d'arrondissement concerné. Pour savoir si votre bâtiment est assujéti à un tel règlement, vous pouvez interroger notre outil de recherche [Info-Permis](#). Une indication relative à l'application d'un site patrimonial ou d'un PIIA y apparaîtra.

Statuts de protection patrimoniale

Les statuts de protection patrimoniale sont des reconnaissances de la valeur d'un bâtiment ou d'un secteur patrimonial et ils s'accompagnent d'obligations particulières pour les propriétaires. Toute désignation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (anciennement Loi sur les biens culturels) doit être enregistrée au Bureau de publicité des droits et doit apparaître, de ce fait, dans tout acte notarié ou certificat de localisation relatif à un tel immeuble. Il est donc aisé d'obtenir cette information.

Avant d'entreprendre des travaux de construction, de rénovation ou d'excavation, le propriétaire d'un tel bâtiment devra demander un permis auprès de la Ville. Une procédure spécifique s'appliquera selon la situation.



Statuts provinciaux

Un bâtiment ou un site peut avoir été désigné par le Gouvernement du Québec comme élément du patrimoine québécois en vertu des dénominations suivantes : *Avis d'intention de classement*, *Immeuble patrimonial classé*, *Site patrimonial classé*, *Aire de protection* ou *Site patrimonial déclaré*.

De façon générale, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du ministre de la Culture et des Communications du Québec pour altérer, restaurer, réparer, modifier de quelque façon ou démolir en tout ou en partie un bien patrimonial et, s'il s'agit d'un immeuble, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction. La Ville exige d'obtenir une confirmation de cette autorisation.

Statuts municipaux

Un bâtiment ou un site peut avoir été désigné par la Ville de Saguenay (ou une ex-ville) élément du patrimoine de la ville, et ce, en vertu des dénominations suivantes : *Immeuble patrimonial cité* (monument historique cité sous l'ancienne Loi sur les biens culturels) ou *Site patrimonial cité* (site du patrimoine sous l'ancienne Loi sur les biens culturels).

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Pour plus d'informations, visitez notre site Internet ville.saguenay.ca

Toute nouvelle construction, modification à l'aménagement et à l'implantation, réparation ou autre modification à l'apparence extérieure d'un immeuble, modification cadastrale, travaux d'excavation ou relative à l'affichage dans un tel site sera étudiée en vertu des dispositions du chapitre IV de la Loi (Loi sur le patrimoine culturel, chapitre P-9.002) et nécessitera une autorisation spécifique du conseil d'arrondissement concerné.

Programmes d'aide au Patrimoine

Programme d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (croquis d'architecture)

Grâce à ce programme, la Ville de Saguenay permet aux propriétaires de résidences qui présentent un intérêt patrimonial de consulter gratuitement un architecte pour les orienter dans leurs projets de rénovation extérieure.

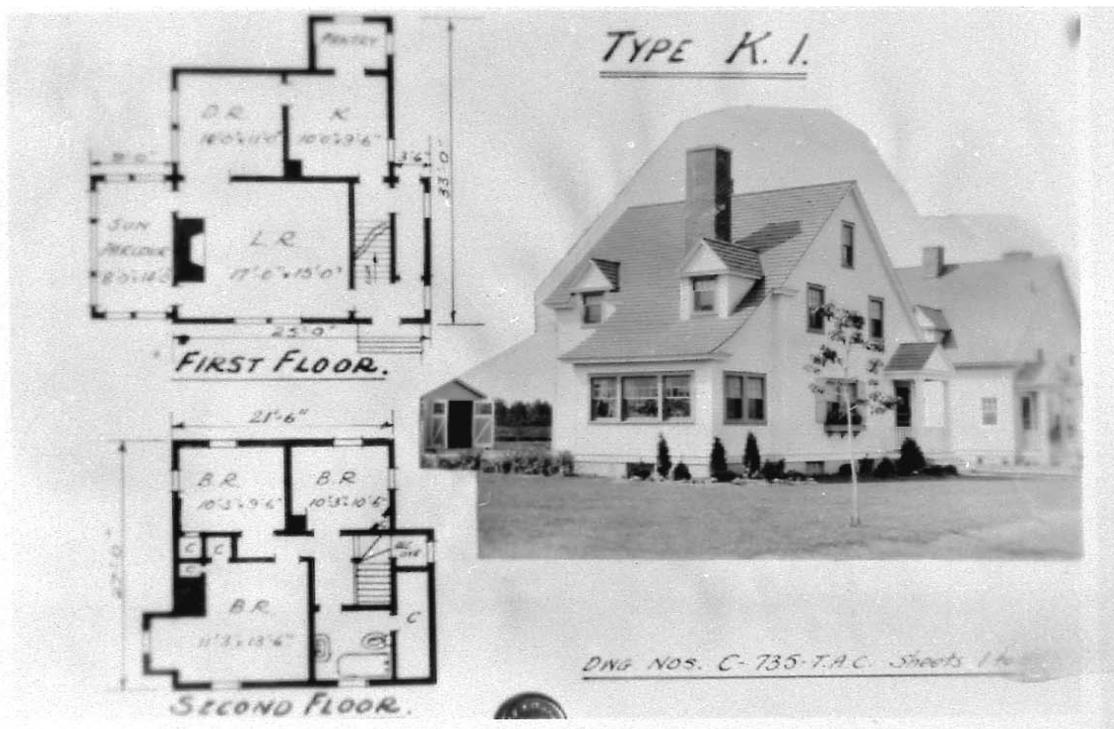
À partir de photos ou des plans de la résidence (fournis par le propriétaire), l'architecte réalise une esquisse du projet de rénovation extérieure en fonction du programme et du budget de rénovation prédéterminé par le client.

Les résidences qui sont éligibles à ce programme sont celles qui ont été citées comme monuments historiques, celles qui sont situées dans des sites du patrimoine et celles dont la construction est antérieure au 1^{er} janvier 1960.

Pour s'inscrire au programme, le propriétaire doit contacter un inspecteur en bâtiments de la Division des permis et programmes et inspections du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. L'inspecteur validera l'admissibilité de la résidence et des travaux projetés au programme.

Fiches-conseils à la rénovation patrimoniale

Vous pouvez également consulter nos fiches-conseils à la rénovation patrimoniale, dans la section Découvrir Saguenay / Patrimoine / Rénovation : <https://ville.saguenay.ca/services-aux-citoyens/construire-et-renover/renovation-patrimoniale>. Ces fiches vous aideront à préparer votre projet.



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Pour plus d'informations, visitez notre site Internet ville.saguenay.ca

Programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux

Ce programme vise à offrir une aide financière aux propriétaires qui ont un statut patrimonial officiel et qui désirent faire des travaux visant la remise en état ou le remplacement des composantes architecturales dans le respect des formes, des proportions et des matériaux d'origine.

- Les propriétaires de résidences patrimoniales peuvent effectuer leur demande de subvention auprès des différents bureaux de la Division des permis, programmes et inspections situés dans chaque arrondissement. Il est à noter que les dossiers seront traités par ordre chronologique d'inscription.
- Il s'agit d'un programme financé en partie par le gouvernement. La Ville en assure l'administration.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permet à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation.

Les PIIA définissent, pour une zone, pour une catégorie de terrain ou pour un type de construction ou de travaux, les objectifs d'implantation et d'intégration des aménagements et de l'architecture, ainsi que les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs.

La procédure du PIIA s'ajoute aux dispositions normatives des règlements de zonage, de lotissement et de construction. Un projet assujéti doit être évalué par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement concerné, lequel fait une recommandation au conseil d'arrondissement. Le conseil d'arrondissement approuve ou désapprouve un PIIA par résolution. Il peut également assujettir le projet à des conditions.

Il est à noter que de nombreux bâtiments situés dans les zones assujéties au PIIA pourraient bénéficier du Programme d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale. Nous vous invitons aussi à consulter les fiches-conseils à la rénovation patrimoniale.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Pour plus d'informations, visitez notre site Internet ville.saguenay.ca